



**Date de mise en ligne de
l'acte** : le 31 mars 2026

N° 2026 1 6

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES
Mercredi 11 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10

Procuration : 2

Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le ONZE MARS à 15 HEURES

Le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE

Date convocation du Conseil d'Administration : 05/03/2026

Étaient présents : MARETTE Louis, BIAIS Carole, BOUSQUET Jean-Louis, DAGNAC Eliane, EYCHENNE Marguerite, LABEUR Michel, PONS Géraldine, PUJOL Jacques, RAYNIER Valérie, ZAMBONI Daniel.

Absents excusés : BRIQUET Gaëlle, CANOQUET Germaine, DARBAS Marika, DEJEAN Gaston, PITORRE Muriel, POUIL Bernadette, ROOU Christine.

Secrétaire de séance : LABEUR Michel

**OBJET : FONCTIONNEMENT DU CCAS : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION**

L'absence pour raison médicale du personnel administratif du CCAS, avait conduit le Président à organiser le service dès le 1er février 2023, pour en assurer une continuité par la mobilisation d'agents de la filière administrative de la ville ; une convention matérialisant les conditions de celle-ci est établie annuellement.

Vu l'arrivée à son terme de ladite convention au 31 décembre 2025 et la nécessité de la renouveler, le conseil municipal dans sa séance du 6 décembre dernier a accepté son renouvellement pour un an dans les mêmes conditions.

Afin d'acter cette mise à disposition, une convention est soumise à l'approbation de l'assemblée dont lecture est faite des principaux articles.

Celle-ci, acte, avec leurs accords, la mise à disposition par la commune de Mazères d'agents titulaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, du cadre d'emplois des Rédacteurs et du cadre d'emploi des Attachés pour exercer respectivement :

- les fonctions comptables et de gestion des ressources humaines : 2 agents dont 1 responsable
- les fonctions d'assistante administrative : planning-facturation : 1 agent
- les fonctions de responsable administrative du CCAS, 1 agent ; le pouvoir hiérarchique étant conservé par le président du CCAS

Ces agents dans le cadre d'un cumul d'activités publiques, effectueront 15% de temps supplémentaire au profit du CCAS, et seront rémunérés directement par ce dernier à raison de 5h/semaine ;
Le CCAS ne supportera pas d'autres dépenses ; la commune n'appellera aucune participation en remboursement des charges de personnel le CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- acte la reconduction dans les mêmes conditions de cette organisation
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles se rapportant à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Mazères, le 11/03/2026**

**Le Président,
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de séance,
Michel LABEUR**

